

PRINCIPE de FONCTIONNEMENT

Les Mercredi Loisirs sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, scolarisés :

- sur Anse : P. Cézanne (à partir de 3 ans révolus), R. Cassin, M. Pagnol et St François
- sur Ambérieux, Lachassagne ou Pommiers, à partir de 3 ans révolus.

L'inscription aux Mercredi Loisirs doit être réalisée par les familles depuis le Portail Famille. Il convient donc, lors de réception du dossier administratif **complet**, de faire le nécessaire au niveau du logiciel eEnfance (ouverture du service Mercredi Loisirs, cf *Rattachement du service Mercredi Loisirs*).



A noter : pour des manipulations test, il est possible d'utiliser la famille « ANSE Famille », dont les enfants sont tous inscrits dans chacune des écoles.

RÉCEPTION du DOSSIER

Lors de la réception du dossier administratif du Mercredi Loisirs, il convient, dans un 1^{er} temps, de vérifier le contenu du dossier. Celui-ci doit être complet, **même si il existe déjà un dossier périscolaire pour la famille** :

Pièces obligatoires :

- la fiche administrative et sanitaire
- le règlement intérieur du Mercredi Loisirs, en 2 exemplaires (1 remis à la famille)
- une attestation de responsabilité civile et périscolaire
- une photocopie des vaccins à jour
- **l'adhésion à l'Association des Cantines Scolaires d'Anse : 10€ / famille** (règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Cantines Scolaires d'Anse), *si celle-ci n'a pas été prise dans le cadre des écoles.*

Pièces optionnelles :

- le PAI et copie de l'ordonnance du médecin, *pour les enfants nécessitant un traitement médical spécifique*
- le dossier financier, *à retourner rempli et signé, si le paiement par prélèvement est souhaité*



A noter : dans la mesure du possible, **exiger que l'adresse mail soit renseignée** sur la fiche administrative. Celle-ci permettra, entre autres, de communiquer l'identifiant du Portail Famille pour les nouvelles familles (argument à présenter aux familles réticentes).

La vérification étant faite, 2 cas de figures sont possibles :

L'enfant est scolarisé sur Anse, dans l'une des 3 écoles publiques

Le « Compte Famille » de la famille existe déjà, et l'enfant est présent dans le logiciel. Il suffit simplement d'ajouter le service « Mercredi Loisirs » à(aux) l'enfant(s) concerné(s) (cf *Rattachement du service Mercredi Loisirs*).

L'enfant est scolarisé à St François, ou dans une commune voisine

La famille n'existe pas dans le logiciel : il est nécessaire de la créer. Il faudra ensuite transmettre les identifiants du Portail à la famille (par courriel, de préférence), afin que celle-ci puisse inscrire le(s) enfant(s).

Après avoir créé la famille (cf *Création d'une Famille*), il est nécessaire d'ajouter le service « Mercredi Loisirs » à(aux) l'enfant(s) concerné(s) (cf *Rattachement du service Mercredi Loisirs*).

CRÉATION d'une FAMILLE

La création d'une famille se fait à partir de l'onglet « Familles », bouton « Nouvelle famille » :

Les différentes zones sont renseignées avec les informations de la fiche administrative et sanitaire. L'adresse mail est à renseigner dans la zone dédiée, partie « Responsable » et éventuellement « Conjoint », si les 2 informations sont connues.

Aucune donnée n'est à modifier dans la partie basse, si ce n'est le mode de paiement en cas de paiement par prélèvement.

Suite à l'enregistrement des données, la fenêtre de saisie d'un enfant est proposée :

Création des enfants

Voir les 3 homonymes

Enregistrer l'enfant Retour Famille Nouvelle Famille

Nom : MERCREDI Date de naissance :
Prénom : Lieu de naissance :
Sexe : Garçon Assurance :
N° assurance :

Enfants

Nom	Prénom	N° enfant	Sexe	Date de naissance
-----	--------	-----------	------	-------------------

Les éléments importants à renseigner sont les « nom, prénom, date de naissance et sexe ». Suite à l'enregistrement de ces nouvelles données, l'enfant apparaît dans la partie basse, et il est possible de saisir un nouvel enfant sur cette même famille :

Création des enfants

Voir les 3 homonymes

Enregistrer l'enfant Retour Famille

Nom : MERCREDI Date de naissance :
Prénom : Lieu de naissance :
Sexe : Garçon Assurance :
N° assurance :

Enfants

Nom	Prénom	N° enfant	Sexe	Date de naissance
MERCREDI	POMMIERS	694825172988	M	25/07/2005

Lorsque tous les enfants ont été saisis, il convient de leur affecter une scolarité. Cela est possible à partir de ce même écran, en cliquant sur l'icône :

Scolarité de MERCREDI POMMIERS

Enregistrer Fermer

Informations : = Informations obligatoires

Année scolaire : 2015-2016 Etablissement : EXT - ECOLE POMMIERS
Nom classe : CLASSES POMMIERS 2015-2016 Répercussion sur les inscriptions aux services : Non

Renseigner l'année scolaire, l'établissement et la classe. Puis valider la saisie. Renouveler l'opération pour tous les enfants de la famille qui viennent d'être créés.

A ce niveau, la nouvelle famille existe désormais dans le logiciel, et les enfants également. Avant d'effectuer le rattachement du service « Mercredi Loisirs » aux enfants, il convient de transmettre les identifiants de connexion à la famille, par mail de préférence (plus rapide, et moins coûteux).

RATTACHEMENT du SERVICE « MERCREDI LOISIRS »

Pour rattacher un service à un enfant, il faut se rendre sur la fiche « Enfant » (ou « Famille », si plusieurs enfants à traiter), à partir de l'onglet associé.

Depuis la Fiche Enfant, aller dans « Gestion des Services ». Sélectionner l'établissement « Mercredi Loisirs », et pour « Service Valides » : Tous :

Les services déjà rattachés à l'enfant sont affichés dans la partie basse (par année scolaire). Les services disponibles au rattachement sont affichés dans la partie haute.

Il convient de cocher les services « **Mercredi Loisirs** » et « **Transport – [Nom Commune / Ecole]** », sans affecter aucun groupe, et d'enregistrer la saisie.



Que l'enfant soit scolarisé sur Anse, ou dans une commune voisine : l'ajout du service « Transport – [Nom Commune / Ecole] » est indispensable. Cette affectation (et réservation par les familles) permettra d'éditer facilement chaque semaine la liste des enfants à récupérer par les animateurs (en car ou à pied) dans chaque commune et/ou établissement scolaire.



Attention : si l'enfant n'a pas 3 ans révolus en début d'année scolaire, il est **impératif de modifier la date de début d'affectation du service**, pour que celle-ci corresponde avec les 3 ans de l'enfant. Cette simple modification aura pour incidence de ne pas proposer l'inscription depuis le Portail Famille avant cette date.

Incidence sur le planning : l'inscription n'est pas possible avant le 13/10/2015 dans cet exemple :